

## VILLE D'EYBENS

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2013

Le jeudi 14 mars 2013 à 20 h, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Marc Baietto, Maire.

Date de la convocation : vendredi 7 mars 2013

Présents : Marc Baietto - Dominique Scheiblin - Philippe Loppé - Marta Chron - Louis Sarté - Pierre Villain - Antoinette Pirrello - Hocine Mahnane - Jean Baringou - Gabriel Grifféro - Georges Fourny - Anne-Marie Scotto - Marie-Françoise Laval - France Mendez - Jean-Luc Benoît - Philippe Straboni - Christine Pierre - Pascale Versaut - Yasmina Mahdjoub - Aurélie Sauze - Eric Battier - Alain Aguilar - Francesco Silvestri.

Excusés ont donné pouvoir :

Nelly Maroni à Georges Fourny  
Hervé Guillon à Hocine Mahnane  
Pierre Bejjaji à Dominique Scheiblin  
Emmanuelle Bertrand à Philippe Loppé  
Véronique Pelofi à Antoinette Pirrello  
Secrétaire de séance : Aurélie Sauze

Elus en exercice : 29
Elus présents : 23
Ont donné pouvoir : 5

#### **1/ Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire**

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (titre 1 – chapitre 2) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012 créent pendant une durée de 4 ans des modes de recrutement réservés donnant accès au statut de fonctionnaire, pour les agents non titulaires sous certaines conditions.

Les modes de recrutement, selon les cadres d'emploi, sont soit des sélections professionnelles organisées par les collectivités employeurs ou par le centre de gestion dans le cadre de conventions, soit des concours réservés, soit des recrutements réservés sans concours pour les premiers grades de catégorie C.

Conformément à l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique compétent, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de

recrutement.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 janvier 2013,

Le Conseil municipal approuve le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire suivant :

Emplois ouverts aux commissions de sélection professionnelles		Nombre d'agents éligibles	Besoins de la collectivité (nombre de postes ouverts)					Total des postes ouverts
Grade et fonctions	Catégorie ( A, B, C )		2012	2013	2014	2015	2016 (jusqu'au 16/03)	
Attaché territorial	A	1			1 poste en 2014, 2015 ou 2016		1	

Emplois réservés sans concours		Nombre d'agents éligibles	Besoins de la collectivité (nombre de postes ouverts)					Total des postes ouverts
Grade			2012	2013	2014	2015	2016 (jusqu'au 16/03)	
Adjoint technique 2° classe		3		3			3	
Adjoint d'animation 2° classe		1		1			1	

Délibération adoptée à l'unanimité

## **2/ Subvention au comité départemental de l'ANACR - 3ème rendez-vous de la résistance**

Le comité départemental de l'Isère de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance organise les 3ème rendez-vous de la Résistance de janvier à juin 2013.

Plusieurs initiatives sont prévues chaque mois dans les villes de l'Isère : la diffusion de 12 films et documentaires dans des salles de cinémas ou des lieux de projection sur le thème de la Résistance. Pour la deuxième année, la ville d'Eybens a souhaité s'associer à ce rendez-vous. Une séance aura lieu à l'Autre Rive à 18h30 le lundi 13 mai avec la projection du film-documentaire sur Danièle Casanova (film réalisé par Marie Cristiani en 1997, durée de 56 mn).

Pour pouvoir organiser avec efficacité ce 3ème rendez-vous de la Résistance, l'ANACR de l'Isère sollicite les différents ministères et les collectivités territoriales, notamment celles inscrites dans cette programmation dont l'objectif est de faire connaître aux jeunes et moins jeunes du département, l'histoire de la Résistance, ses pages glorieuses, douloureuses et tragiques, pour que demain, citoyens conscients et responsables, ils forment leur avenir en n'oubliant pas les leçons du passé.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 100 €.

Cette somme est prévue au chapitre 65 – ligne réserve – du budget primitif 2013.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **3/ Convention d'occupation précaire Ville d'Eybens-Association Arepi\***

La ville d'Eybens participe au dispositif d'hébergement temporaire pour la période hivernale, du 28/1/2013 au ~~31/03/2013~~ 15/04/2013. Dans ce cadre, elle propose de mettre à disposition de l'Association Régionale Pour l'Insertion (AREPI), organisme qui gère ce dispositif, des locaux de manière temporaire jusqu'au ~~31 mars 2013~~ 15 avril 2013.

Cette mise à disposition pourra être éventuellement prolongée d'un mois suivant les conditions climatiques.

Une convention fixant les conditions de mise à disposition a été établie entre la ville et l'AREPI.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **4/ Fonctionnement de la Classe d'Intégration Scolaire (CLIS)**

La ville d'Eybens accueille une Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) de type 4 destinée aux enfants porteurs d'un handicap moteur.

Cette classe spécialisée a ouvert ses portes en septembre 2006. Pour l'année scolaire 2012-2013, la classe compte 12 élèves (capacité maximale pour une CLIS).

En application de la loi de décentralisation et notamment de la loi 83-063 du 22 juillet 1983 (article 23), il est demandé aux communes dont sont originaires les enfants scolarisés au sein de la CLIS de participer aux frais de fonctionnement de cette classe sur la base du compte administratif de l'année civile précédant l'année scolaire concernée.

Pour l'année scolaire 2012-2013, la participation annuelle s'élève à 1 117,63 € par élève.

Le Conseil municipal approuve le calcul de la participation pour les enfants scolarisés en cours d'année scolaire soit effectué au prorata du nombre de mois de présence.

Cette délibération remplace et annule celle du 13 septembre 2012.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **5/ Subvention au lycée d'Enseignement Agricole Professionnel**

---

\* Voir convention en annexe

Certains jeunes de la commune ont choisi la voie de l'apprentissage pour orientation professionnelle.

Leur formation est dispensée dans des domaines très spécialisés comme la menuiserie, la maintenance de matériel agricole, l'aménagement du territoire, l'élevage, les travaux paysagers, la polyculture...). Ces apprentissages demandent aux établissements de disposer de moyens toujours performants et les mieux adaptés à l'enseignement.

Le Directeur du LEAP (Lycée d'Enseignement Agricole Professionnel) situé à Chabons (Isère) sollicite la ville pour aider au financement de l'apprentissage d'une jeune Eybinoise scolarisée dans son établissement.

Le Conseil Municipal décide de lui attribuer la somme de 70 € au Lycée d'Enseignement Agricole Professionnel de Chabons.

Cette somme est prévue sur le budget de la direction vie scolaire – ligne 6574 (subventions de fonctionnement).

Délibération adoptée à l'unanimité

## **6/ Tarification des activités des Espaces Projets**

(délibération retirée)

## **7/ Bourse initiative jeune**

Dans le cadre de sa politique jeunesse comprenant 3 axes : le champ éducatif (interventions en lien avec l'école, renforcement du rôle éducatif de la famille), la vie quotidienne (répondre aux besoins individuels des jeunes, la place des jeunes dans la ville) et le temps choisi (mieux adapter l'animation globale à ses publics et responsabiliser les jeunes et les rendre plus acteurs) ; la Ville d'Eybens a mis en place une «Bourse Initiative Jeune», dispositif d'aide à l'initiative des jeunes de 16 à 25 ans.

La présente délibération en précise les modalités pour répondre à l'évolution des demandes et des besoins des jeunes.

### Éligibilité

Les projets éligibles au dispositif «Bourse initiative jeune», projets individuels ou collectifs, doivent obligatoirement favoriser l'implication des jeunes.

Cet engagement doit consister en une action concrète et, si possible, être authentifié par un document (attestation d'accompagnement, attestation d'inscription...).

Il peut s'agir de tout type de projets, en lien avec le quotidien des jeunes, projets personnels, de l'ordre du rêve, de la création d'association ou en lien avec un parcours professionnel (formation, études, stages à l'étranger...).

Sont exclus les projets de vacances (dispositif 1,2,3 Départ !! existant à l'échelle du canton et permettant l'octroi d'une bourse d'aide aux départs autonomes), les projets de consommation d'activités ainsi que tout projet qui ne contient pas une action d'engagement avérée.

Sont également exclus (sur le volet formation) les projets de jeunes ayant accès à des formations dans le cadre de la formation continue ou par le biais de leur employeur.

#### Critères d'attribution

- Le ou les porteurs du projet devront être eybinois.
- Sont exclus, les travaux de recherches universitaires, les projets professionnels imposés par l'employeur
- ainsi que les projets présentés par des salariés du secteur public ou privé et en lien avec le domaine professionnel.
- Les noms et coordonnées de chaque candidat devront également figurer sur le dossier.
- L'attribution d'une bourse sera soumise à la présentation d'un dossier conforme.
- Le projet sera discuté lors d'un jury, après présentation du ou des porteurs.
- Le jeune s'engage à restituer sous une forme de son choix (exposition, action au bénéfice de la Ville)
- Le jury décide de l'octroi ou non de la bourse au regard de l'intérêt du projet, ~~de la situation sociale du jeune~~, de son implication et de l'environnement dans lequel se situe le projet.
- Chaque projet sera également examiné en fonction de son budget.
- Les projets relevant d'une démarche de première demande seront prioritaires.

#### Dossier de candidature

Le dossier de demande de bourse sera remis en présentant :

- Le ou les porteurs de projet,
- La situation du ou des jeunes (salariés, étudiants...)
- Le titre, le lieu et la durée du projet,
- L'objectif et/ou les buts visés par le projet,
- Le retour envisagé pour la Ville ou l'implication du ou des porteurs sur le territoire eybinois
- Le budget total nécessaire
- La forme de la bourse demandée (financière, matériel, ou autre...)
- La fiche complémentaire «fiche de compétences»
- Le dossier sera présenté sous une forme laissée à l'appréciation du candidat (diaporama, dossier texte, création plus originale...) et remis une semaine au moins avant la tenue du jury

#### Jury

En fonction de la nature du projet, les différents services de la Ville pourront être associés à l'accompagnement, au jury ou à la réalisation du projet.

4 jurys seront organisés dans l'année : mars, juin, septembre et décembre, avec possibilité de convoquer un jury exceptionnel le cas échéant. Il sera composé, au maximum, de 2 élus et de 2 techniciens dont celui chargé de l'accompagnement du jeune demandeur.

#### Attribution

La bourse pourra alors être remise sous forme financière (800€ maximum) ou sous forme matérielle (achat et/ou prêt de matériel par la collectivité) en fonction de la demande et de l'accompagnement des animateurs référents.

Si une aide financière est accordée, elle sera versée en 2 parties en amont du projet et lors de la restitution.

### Réseau initiative jeune

Chaque jeune renseignera une fiche de compétence afin de constituer un réseau à communiquer à d'autres jeunes en fonction de leurs projets ou demandes. Il s'agit d'un «réseau de partage» d'expériences, de compétences, de savoirs... Il sera demandé à chaque jeune bénéficiaire de renseigner une fiche et d'accepter d'être contacté et sollicité par d'autres.

Il sera constitué un groupe technique ressource autour de cette bourse ; groupe qui pourra être interpellé lorsqu'un jeune présente aux animateurs du PIJ un projet jugé particulier. Ce groupe sera alors contacté au plus vite pour apporter au jeune une réponse rapide sur la possibilité (ou non) de présenter un dossier.

Le Conseil municipal approuve ces dispositions.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **8/ Conventonnement avec les associations Top Danses Club et Eybens Country Danse\***

La Ville a décidé par délibération en date du 14 juin 2012 de l'application d'une nouvelle politique de tarification et d'utilisation de locaux par les associations. Cette orientation a pour objectifs généraux de procurer aux usagers une meilleure lisibilité entre la politique culturelle de la Ville d'Eybens et l'organisation de l'activité des associations. Il s'agit également de favoriser une plus grande cohérence et harmonisation pour des tarifs plus équitables en adéquation avec le fonctionnement des associations.

Afin de permettre aux associations Top Danses Club et Eybens Country Danse la pratique de leurs activités sur des créneaux réguliers à la salle des fêtes, il est proposé de signer une convention d'objectifs avec ces associations pour une durée de trois ans.

Ce document précise les obligations et les engagements des deux parties, avec pour cadre le règlement intérieur de la salle des fêtes, et fait apparaître que les conditions de mise à disposition sont soumises à une contrepartie. En effet, l'association s'engage à participer au minimum une fois par an à une manifestation organisée par la ville d'Eybens (Z'Eybinoiseries, Forum des associations...).

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention d'objectifs.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **9/ Ouverture et tarification de la piscine municipale – été 2013**

La piscine municipale ouvrira ses portes au public cet été pour une durée de 79 jours. Sont proposées les dates d'ouverture au public suivantes :

---

\* Voir conventions en annexe

- du samedi 15 juin au dimanche 1er septembre 2013.
- à compter du 20 mai 2013 pour les écoles dans le cadre du « Savoir Nager »

La tarification des entrées de la piscine municipale pour la saison 2013 sera identique à celle de l'année 2012 soit :

PISCINE TARIFICATION 2013				
TARIFS	EYBINOIS		EXTERIEURS	
GRATUIT - de 5 ans	De 5 à 17 ans	A partir de 18 ans	De 5 à 17 ans	A partir de 18 ans
* 3 HEURES				
1 ENTREE	1,50 €	2,10 €	3,00 €	4,20 €
5 entrées de 3 heures	6,00 €	8,40 €	12,00 €	16,80 €
JOURNEE				
1 ENTREE	2,50 €	3,50 €	5,00 €	7,00 €
SPECIAL				
DEPASSEMENT (par fraction d'heure)	0,50 €	0,70 €	1,00 €	1,40 €
12 h-14 h et à partir de 17 h 30	1,00 €	1,40 €	2,00 €	2,80 €

Dispositions spécifiques :

En journée : pour les centres aérés et les associations sportives non Eybinois, le tarif appliqué est : enfants = 3 €, animateurs = 4,20 € pour une durée de 3 heures.

En soirée : pour les associations comme pour le snack, en dehors des horaires de baignade, soit de 20 h à 24 h, un agent ville assurera une présence, pour alerter en cas de non respect des règles. Le coût de 80 € de cet agent ville (20 € de l'heure) sera pris en charge par l'organisateur de la soirée.

Carte entreprise : possibilité d'achat groupé par les comités d'entreprises eybinois de cartes d'entrée leur permettant de bénéficier du tarif adulte Eybinois d'une valeur de 2 €.

COS : les adhérents du COS d'Eybens bénéficient du tarif Eybinois sur présentation de leur carte (facturation en fin de saison en paiement différé).

Redevance pour des cours privés de natation à la piscine municipale d'Eybens :

La ville d'Eybens met à disposition les bassins de la piscine municipale aux maître-nageurs sauveteur « MNS », employés par la ville pendant la période d'ouverture, pour l'enseignement de cours de natation et d'aquagym à titre privé.

Ces cours, proposés par les « MNS », obligatoirement diplômés du BEESAN, seront dispensés en dehors des heures d'ouverture au public.

Les conditions d'utilisation du stade nautique, feront l'objet d'une convention de mise à disposition, signée entre la ville d'Eybens et le MNS.

Cette mise à disposition se fera moyennant le versement d'une redevance de 20 €, par MNS, pour une saison complète à la piscine.

Le Conseil Municipal approuve les dates d'ouverture, les tarifs de la piscine, ainsi que le montant de la redevance des maîtres-nageurs.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **10/ Convention ville d'Eybens – Syndicat Apicole Dauphinois (SAD)\***

Sous l'impulsion du Conseil de Quartier Sud Est, en lien avec le Syndicat Apicole Dauphinois (SAD) le projet d'accueillir un rucher familial sur la commune d'Eybens a vu le jour.

Il s'agit de la création d'un lieu où des habitants d'Eybens pourront, après avoir adhéré au SAD et suivi une formation, installer une ruche et sa colonie d'abeilles sur un emplacement délimité. Le rucher sera situé sur la parcelle N° AV0037 lieu dit « au Sabot » (partie haute en bordure de la parcelle N°AV0035).

Afin de pouvoir garantir le bon fonctionnement de ce rucher familial, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec le SAD.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **11/ Attribution de numérotation rue de Belledonne**

Suite à la rénovation et à l'extension du bâtiment d'activités situé sur la parcelle AC0196 rue de Belledonne (ex SILEC), et qui a fait l'objet du permis de construire n° 038 158 11 1024, de nouvelles entreprises se sont installées et un second accès à été créé à l'arrière de la parcelle.

Ce nouvel accès est à ce jour dépourvu d'adresse postal ; aussi pour faciliter le repérage de ces bâtiments, le Conseil municipal décide d'attribuer à cette construction les adresses suivantes :

13, rue de Belledonne pour la partie ancienne du bâtiment (adresse existante)

15, rue de Belledonne pour la partie nouvelle

Délibération adoptée à l'unanimité

### **12/ Instauration de la participation pour voiries et réseaux publics (délibération rattachée)**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1, L. 332-11-1 et L. 332-11-2, Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

Le Conseil municipal décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour

---

\* Voir convention en annexe



le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

Délibération adoptée à l'unanimité

# ANNEXES

## CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE VILLE D'EYBENS / ASSOCIATION AREPI

ENTRE

LA VILLE D'EYBENS, représentée par son maire, Monsieur Marc BAIETTO, ci-après dénommée « la Ville »,  
D'une part,

ET

L'Association Régionale Pour l'Insertion (AREPI), 3 allée du Cotentin 38130 Echirolles, représentée par son Président, Monsieur Jean Yves BALESTAS, ci-après dénommée « l'association »,  
D'autre part

**Il a été préalablement exposé ce qui suit**

### **PREAMBULE**

Le Préfet a sollicité les communes de l'agglomération grenobloise dans le cadre du dispositif d'hébergement temporaire pour la période hivernale du 28 janvier 2013 au 15 avril 2013.

Les locaux situés au premier étage de la villa dite "NOCCA", sise 30 rue des Grands Champs, propriété de la ville d'Eybens, sont disponibles.

Aussi, la ville d'Eybens décide de mettre provisoirement à disposition de l'association AREPI, ces locaux dans le cadre du dispositif d'hébergement d'urgence pour la période hivernale 2012-2013.

La présente convention définit les modalités d'occupation temporaire et provisoire de cette villa, étant entendu que la commune aura comme seul interlocuteur l'association, signataire de cet accord.

Ceci est exposé, il a été convenu ce qui suit

### **ARTICLE 1 – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX**

La Ville d'Eybens met gratuitement à disposition de l'association, le premier étage de la villa d'une superficie d'environ de 140 m<sup>2</sup>, composé d'un T5, situé au 30 rue des Grands Champs à Eybens, et destiné à l'hébergement temporaire des ménages de droit commun issus de l'agglomération.

Une attestation d'état des lieux sera établie entre la Ville et l'association AREPI, à l'entrée en jouissance des lieux et à leur libération.

## **ARTICLE 2 – DUREE**

Cette mise à disposition est effectuée dans le cadre du dispositif d'hébergement temporaire à compter du 28 janvier jusqu'au 15 avril 2013.

## **ARTICLE 3 – CHARGES**

L'association AREPI s'engage à prendre en charge toutes les consommations de fluides (eau, électricité et fuel) ainsi que l'ensemble des réparations nécessaires ; la Ville ne demandant pas de versement de loyer.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS GENERALES**

L'association s'engage à user paisiblement des locaux et à informer immédiatement la Ville de tout dysfonctionnement constaté.

L'association assume la pleine et entière responsabilité des personnes accueillies dans les locaux mis à sa disposition.

La Ville ne pourra en aucun cas, être inquiétée ou voir sa responsabilité recherchée à ce sujet.

## **ARTICLE 5 – ASSURANCE**

L'association AREPI devra obligatoirement souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité et tous les dommages qui pourraient être occasionnés du fait de son occupation.

Elle fera son affaire des garanties vol, incendie, dégâts des eaux et tous dommages pouvant survenir à ses biens propres et à ceux des personnes qu'elle accueillera.

L'association s'engage à fournir à la Ville une attestation d'assurance valide.

## **ARTICLE 6 – AVENANT A LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 8 – LITIGES**

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux de Grenoble compétents.

Fait en trois exemplaires,

A Eybens, le

Le Maire,  
Marc BAIETTO

Pour l'association AREPI  
Le Président,  
Jean-Yves BALESTAS

Entre :

Le Syndicat Apicole Dauphinois, demeurant. 26 rue Garibaldi 38600 Fontaine, ci-après dénommé le SAD,

et

La ville d'Eybens représentée par son maire en exercice agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal.

Il est convenu ce qui suit :

**Objet de la convention**

**1.1.** La présente convention porte sur la création d'un « rucher familial », réservé aux adhérents du SAD, sur le territoire de la commune d'Eybens.

**1.2.** La commune d'Eybens s'engage à mettre à disposition, à titre gratuit, le site d'installation suivant : parcelle N° AV0037 lieu dit « au Sabot » (partie haute en bordure de la parcelle N°AV0035)

**Article 2. Obligations et engagements des parties**

**2.1 Obligations et engagements du SAD**

**2.1.a.** Le SAD s'engage à faire respecter par chaque utilisateur du rucher familial les dispositions de la présente convention intégrées dans un règlement intérieur qui sera annexé à la présente convention.

**2.1.b.** Le SAD s'engage à exclure du rucher tout adhérent ne respectant pas le règlement.

**2.1.c.** Le SAD s'engage à désigner parmi ses membres un apiculteur référent chargé du respect de l'application du règlement intérieur par les utilisateurs du rucher familial installé dans le cadre de la présente convention, et à lui fournir l'assistance technique nécessaire. Son identité sera précisée dans le règlement intérieur dont un exemplaire sera remis à la commune.

**2.1.d.** Le SAD s'engage à assurer le bon fonctionnement du rucher sur le site défini à l'article 1.2, et à conseiller ses utilisateurs. Cet engagement est bénévole. Ni le SAD, ni l'apiculteur référent ne recevront et ne demanderont une quelconque rétribution à la commune pour l'aménagement et la gestion du rucher familial.

**2.1.e.** Chaque utilisateur du rucher familial s'engagera à contracter une assurance responsabilité civile pour les ruches installées dans le cadre de la présente convention, ainsi qu'à mettre ses ruches en conformité avec les règlements applicables en terme de déclarations et d'identification. Le type de ruches utilisé est laissé à l'appréciation de chaque apiculteur utilisateur qui reste propriétaire de son miel comme de ses colonies dont il est responsable. Le nombre total de ruches au sein du rucher est laissé à l'appréciation du SAD.

**2.1.f.** Le SAD s'interdit toute action contre la Commune en cas de détérioration (accident climatique, vandalisme...) ou perte de colonies sur les ruchers. En cas de vandalisme, une solution (déplacement, aménagement...) sera recherchée conjointement entre la Commune et le SAD.

**2.1.g.** Le SAD peut prendre l'initiative, s'il le juge utile et/ou nécessaire pour la sécurité du public

et/ou le bien des abeilles, de déplacer une ou plusieurs ruches.

**2.2.h.** En cas de demande de déplacement du rucher familial sur un autre site proposé par la commune, le SAD s'engage à en assumer l'organisation auprès des utilisateurs du rucher.

**2.1.i.** Le SAD s'engage à faire état du partenariat avec la commune en la nommant, dans sa communication auprès de ses adhérents.

**2.1.k.** Le SAD s'engage à faire bénéficier en priorité du rucher familial les apiculteurs habitant la commune.

**2.1.l.** Le SAD s'engage, en concertation avec la commune, à effectuer des actions pédagogiques pour promouvoir, la connaissance des abeilles et de l'apiculture.

**2.1.m.** Le SAD s'engage, à inscrire en priorité les habitants de la commune aux formations apicoles qu'il organise chaque année.

## ***2.2 Obligations et engagements de la commune d'Eybens***

**2.2.a.** La Commune désigne M Denis Lora, n° de tél. 04/76/70/76/51, email : d.lora@ville-eybens.fr, comme référent entre elle et le SAD.

**2.2.b.** La Commune s'engage à garantir l'accès du site aux adhérents bénéficiaires du rucher familial dans les conditions les plus larges possibles.

**2.2.c** Le site retenu pourra faire l'objet de modifications, en accord avec le SAD, sans qu'il soit nécessaire d'amender la présente convention.

**2.2.d.** La Commune s'interdit d'utiliser tout traitement chimique (pesticides, fongicides, insecticides) aux abords du rucher et ce dans le périmètre le plus large possible.

**2.2.e.** En cas d'absence temporaire de ruches sur le site choisi, la commune s'interdit toute action contre le SAD pour non-respect de la présente convention.

**2.3.f.** En cas d'absolu nécessité suite à des traitements phytosanitaire ou en cas de catastrophes naturelles sur d'autres emplacements, le SAD autorisera, dans une certaine limite prise en accord avec la commune, de rapatrier des ruches sur les emplacements disponibles afin d'éviter de mettre en péril les colonies.

## **Article 3. Durée et fin de la convention**

**3.1.** La présente convention est conclue pour une durée d'un an. A chaque anniversaire de la présente convention, sauf événements nouveaux (voir § 3.2) elle sera prolongée d'un an.

**3.2.** Il sera mis fin à la présente convention par lettre recommandée de l'une ou l'autre des parties, prévoyant un délai de libération du terrain de trois mois. Sauf en période hivernale, ou la libération du terrain s'effectuera durant le mois de mars, correspondant à la reprise de l'activité apicole d'une colonie.

## **Article 4. Résolution des litiges**

En cas de litiges apparaissant à l'exécution de la présente convention, une solution à l'amiable sera prioritairement recherchée entre les parties, pouvant donner lieu à des avenants à cette convention.

Fait à Eybens le

Pour le SAD

Pour la ville d'Eybens

Le Président,

Le Maire

Frédéric Chasson

Conseiller Général de l'Isère

Président de Grenoble Alpes Métropole

## **CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS** **Ville d'Eybens/Eybens Country Danse**

Entre les soussignés :

La Ville d'Eybens, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal,  
ci-après dénommée Ville d'Eybens,

et

L'association Eybens Country Danse, représentée par sa Présidente en exercice dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration ayant son siège social à Eybens.

Association régie par les dispositions de la loi de 1901, déclarée à la préfecture de l'Isère le 8 juin 2006 - sous le n°: 0381034039

Domiciliée : 8 rue Jean Macé - 38320 - Eybens  
ci-après dénommée Eybens Country Danse

Il est convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Considérant le projet initié et porté par l'association, enseigner, promouvoir et développer la pratique de la danse country.

Considérant les objectifs généraux de la politique culturelle de la Ville d'Eybens, mentionnés ci-après :

- Proposer des actions culturelles pluridisciplinaires accessibles au plus grand nombre,
- Ancrer les actions sur le territoire et valoriser les initiatives locales,
- Éveiller le sens critique et la curiosité du citoyen grâce à des projets singuliers et originaux,
- Soutenir les jeunes artistes et les artistes régionaux,
- Favoriser les échanges entre les acteurs locaux, les artistes et les publics.

Considérant que les projets présentés par l'association participent à cette politique.

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Ville et l'association Eybens Country Danse dans le cadre de l'activité de danse de l'association.

La mise en œuvre de cette activité est à l'initiative et sous la responsabilité de l'association. Celle-ci s'engage à poursuivre et à intégrer dans son action les objectifs généraux de la politique culturelle de la ville mentionnés en préambule.

### **Article 2 - Engagements de la Ville**

#### **2.1 - Mise à disposition d'équipements :**

La ville a décidé de soutenir l'association dans la pratique de son activité citée ci-dessus, ainsi, elle



met à disposition à titre gracieux l'équipement suivant :

- salle des fêtes (rue du château 38320 Eybens)

Les séances ont lieu les mardis (vacances scolaires non comprises) de 19h à 22h.

Avant d'occuper cette salle, l'association fournira à la ville d'Eybens :

- une attestation d'assurance, valable pour l'année en cours
- la composition de son bureau (nom, prénom et adresse des membres)

La ville se réserve le droit de disposer de la salle des fêtes les mardis sans aucune contrepartie à l'association.

La ville s'engage à prévenir l'association dans les meilleurs délais.

Les conditions de mise à disposition de celle-ci sont précisées dans le règlement intérieur joint en annexe de la présente convention.

## **2.2 - Autres avantages en nature :**

En outre, la Ville d'Eybens est susceptible, de fournir des prestations humaines et techniques en vue de faciliter l'organisation de l'activité de l'association.

Toute prestation devra faire l'objet d'une demande spécifique.

## **Article 3 - Engagements de l'association**

### **3.1 - Conditions d'utilisation :**

L'association s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour qu'il ne soit causé aucun dommage ni trouble à la jouissance à l'environnement de la salle des fêtes.

L'association est tenue de respecter les règles d'hygiène et de propreté ainsi que la législation en vigueur de lutte contre le tabagisme (Décret du 15 novembre 2006).

L'association est tenue de veiller au respect des installations, des locaux et du matériel éventuel mis à sa disposition.

Elle devra signaler dans les plus brefs délais à la ville toute déféctuosité ou anomalies constatées et devra, en cas d'utilisation de la scène de cette salle, prévoir d'installer au préalable une protection sur la partie sol.

Elle veille à éteindre les éclairages et à fermer l'ensemble des portes lorsqu'elle quitte l'équipement.

L'association s'engage à utiliser les lieux en conformité avec son activité citée en objet de la présente convention. En cas de modification de ses statuts ou de son activité, l'association devra en aviser la ville qui se réserve le droit de résilier la présente convention.

L'association ne pourra en aucun cas mettre le local à la disposition d'un tiers, ni céder ses droits sans l'autorisation de la ville.

Un planning d'utilisation de la salle sera établi et géré par la ville d'Eybens.

L'association signataire de cette convention recevra une clé d'accès à la salle des fêtes. Cette clé sera remise par les services techniques de la ville à la présidente de l'association qui en sera responsable pendant toute la durée de la présente convention.

Toute perte de clé sera facturée à l'association selon les modalités en vigueur établies par la ville.

L'ouverture et la fermeture des locaux seront assurées par les membres de l'association dûment habilités à cet effet. Aucune activité de danse ne pourra avoir lieu au-delà des créneaux prévus, sauf autorisation spécifique de la ville.

Le non-respect de ces obligations par l'utilisateur pourra être sanctionné conformément aux dispositions de l'article 5 alinéa 5.6 de la présente convention.

L'utilisateur s'engage à restituer en état les lieux mis à sa disposition et il sera tenu de réparer et d'indemniser la ville pour les dégâts éventuels causés sur le matériel et sur les locaux.

En outre, l'association s'engage à respecter le règlement intérieur de l'équipement joint en annexe de la présente convention.

### **3.2 - Actions :**

L'association s'engage à participer au moins une fois par an à l'une des manifestations suivantes organisées par la ville : Z'eybinoiseries, Fête de la musique ou Marché de Noël. Elle s'engage également à participer au Forum des associations.

### **3.3 - Publics visés :**

L'association veillera dans la mesure du possible à associer dans le cadre de son activité une population intergénérationnelle issue des différents quartiers de la ville. Elle veillera également à l'accessibilité au plus grand nombre à son activité.

## **Article 4 - Les modalités du partenariat entre la Ville et l'association**

### **4.1 - Suivi de la convention :**

La présente convention fixe les modalités concernant l'activité citée dans l'article 1.

Tout autre activité non citée dans l'article 1 doit faire l'objet d'une convention spécifique.

Chaque année, l'association doit confirmer par courrier à l'attention de Monsieur le Maire, la tenue de son activité citée dans l'article 1 pour l'année suivante.

L'association s'engage à prévenir la Ville dans les meilleurs délais de l'annulation de la pratique de son activité. Les modalités d'annulation sont précisées dans le règlement intérieur de l'équipement joint en annexe.

### **4.2 - Evaluation :**

Une évaluation sera effectuée avant le terme de la présente convention en vue de son renouvellement lors d'une rencontre avec le Maire et la Présidente de l'association ou leurs représentants.

Cette évaluation portera sur la participation de l'activité de l'association aux objectifs généraux de la politique culturelle de la ville et sur le respect des engagements pris par la ville et l'association.

## **Article 5 - Autres dispositions**

### **5.1 - Communication :**

La ville est susceptible de mettre à la disposition de l'association des supports de communication déterminés par le service communication.

Pour sa part, l'association s'engage à faire figurer le soutien de la ville sur tous les documents de communication relatifs aux actions concernées par la présente convention.

Le logo de la Ville d'Eybens utilisé doit être fourni sous forme d'un tirage-papier ou d'un format numérique par le service communication de la Ville.

### **5.2 - Assurances :**

L'association exerce les activités mentionnées dans l'article 1 et 3 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

L'association devra fournir chaque année à la Ville une attestation d'assurance en cours de validité qui sera jointe à la présente convention.

Les dispositions spécifiques à l'équipement sont précisées dans le règlement intérieur afférent.

### **5.3 - Durée de la convention :**

La présente convention est conclue pour une **durée de 3 ans** à compter de la date de sa signature.

### **5.4 - Conditions de renouvellement de la convention :**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue dans l'article 4 alinéa 4.2.

### **5.5 - Avenant :**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

### **5.6 - Résiliation :**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **5.7 - Litiges :**

Toute contestation née de l'interprétation de l'exécution de la présente convention donnera lieu à tentative de règlement à l'amiable entre les parties.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble, compétent.

### **5.8 - Annexes :**

La présente convention comporte 1 annexe faisant partie intégrante de celle-ci :

- Règlement intérieur de la salle des fêtes.

Fait à Eybens, le

En trois exemplaires

Le Maire  
Conseiller général  
Président de Grenoble Alpes Métropole

La Présidente d'Eybens Country Danse

Marc Baietto

Christine Bally-Bérard

## **CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS** **Ville d'Eybens/Top Danses Club**

Entre les soussignés :

La Ville d'Eybens, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal,  
ci-après dénommée Ville d'Eybens,

et

L'association Top Danses Club, représentée par sa Présidente en exercice dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration ayant son siège social à Eybens.

Association régie par les dispositions de la loi de 1901, déclarée à la préfecture de l'Isère le 2 février 1990 - sous le n°: 01-18452

Domiciliée : 8 rue Jean Macé - 38320 - Eybens

ci-après dénommée Top Danses Club

Il est convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Considérant le projet initié et porté par l'association, enseigner, promouvoir et développer la pratique de la danse de salon.

Considérant les objectifs généraux de la politique culturelle de la Ville d'Eybens, mentionnés ci-après :

- Proposer des actions culturelles pluridisciplinaires accessibles au plus grand nombre,
- Ancrer les actions sur le territoire et valoriser les initiatives locales,
- Éveiller le sens critique et la curiosité du citoyen grâce à des projets singuliers et originaux,
- Soutenir les jeunes artistes et les artistes régionaux,
- Favoriser les échanges entre les acteurs locaux, les artistes et les publics.

Considérant que les projets présentés par l'association participent à cette politique.

#### **Article 1 - Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Ville et l'association Top Danses Club dans le cadre de l'activité de danse de l'association.

La mise en œuvre de cette activité est à l'initiative et sous la responsabilité de l'association. Celle-ci s'engage à poursuivre et à intégrer dans son action les objectifs généraux de la politique culturelle de la ville mentionnés en préambule.

#### **Article 2 - Engagements de la Ville :**

##### **2.1 - Mise à disposition d'équipements :**

La ville a décidé de soutenir l'association dans la pratique de son activité citée ci-dessus, ainsi, elle met à disposition à titre gracieux l'équipement suivant :

- salle des fêtes (rue du château 38320 Eybens)

Les séances ont lieu le lundi et le mercredi (vacances scolaires non comprises) de 18h30 à 23h.

Avant d'occuper cette salle, l'association fournira à la ville d'Eybens :

- une attestation d'assurance, valable pour l'année en cours
- la composition de son bureau (nom, prénom et adresse des membres)

La ville se réserve le droit de disposer de la salle des fêtes le lundi et le mercredi sans aucune contrepartie à l'association.

La ville s'engage à prévenir l'association dans les meilleurs délais.

Les conditions de mise à disposition de celle-ci sont précisées dans le règlement intérieur joint en annexe de la présente convention.

## **2.2 - Autres avantages en nature :**

En outre, la Ville d'Eybens est susceptible, de fournir des prestations humaines et techniques en vue de faciliter l'organisation de l'activité de l'association.

Toute prestation devra faire l'objet d'une demande spécifique.

## **Article 3 - Engagements de l'association**

### **3.1 - Conditions d'utilisation :**

L'association s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour qu'il ne soit causé aucun dommage ni trouble à la jouissance à l'environnement de la salle des fêtes.

L'association est tenue de respecter les règles d'hygiène et de propreté ainsi que la législation en vigueur de lutte contre le tabagisme (Décret du 15 novembre 2006).

L'association est tenue de veiller au respect des installations, des locaux et du matériel éventuel mis à sa disposition.

Elle devra signaler dans les plus brefs délais à la ville toute défectuosité ou anomalies constatées et devra, en cas d'utilisation de la scène de cette salle, prévoir d'installer au préalable une protection sur la partie sol.

Elle veille à éteindre les éclairages et à fermer l'ensemble des portes lorsqu'elle quitte l'équipement.

L'association s'engage à utiliser les lieux en conformité avec son activité citée en objet de la présente convention. En cas de modification de ses statuts ou de son activité, l'association devra en aviser la ville qui se réserve le droit de résilier la présente convention.

L'association ne pourra en aucun cas mettre le local à la disposition d'un tiers, ni céder ses droits

sans l'autorisation de la ville.

Un planning d'utilisation de la salle sera établi et géré par la ville d'Eybens.

L'association signataire de cette convention recevra une clé d'accès à la salle des fêtes. Cette clé sera remise par les services techniques de la ville au Président de l'association qui en sera responsable pendant toute la durée de la présente convention.

Toute perte de clé sera facturée à l'association selon les modalités en vigueur établies par la ville.

L'ouverture et la fermeture des locaux seront assurées par les membres de l'association dûment habilités à cet effet. Aucune activité de danse ne pourra avoir lieu au-delà des créneaux prévus, sauf autorisation spécifique de la ville.

Le non-respect de ces obligations par l'utilisateur pourra être sanctionné conformément aux dispositions de l'article 5 alinéa 5.6 de la présente convention.

L'utilisateur s'engage à restituer en état les lieux mis à sa disposition et il sera tenu de réparer et d'indemniser la ville pour les dégâts éventuels causés sur le matériel et sur les locaux.

En outre, l'association s'engage à respecter le règlement intérieur de l'équipement joint en annexe de la présente convention.

### **3.2 - Actions :**

L'association s'engage à participer au moins une fois par an à l'une des manifestations suivantes organisées par la ville : Z'eybinoiseries, Fête de la musique ou Marché de Noël. Elle s'engage également à participer au Forum des associations.

### **3.3 - Publics visés :**

L'association veillera dans la mesure du possible à associer dans le cadre de son activité une population intergénérationnelle issue des différents quartiers de la ville. Elle veillera également à l'accessibilité au plus grand nombre à son activité.

## **Article 4 - Les modalités du partenariat entre la Ville et l'association**

### **4.1 - Suivi de la convention :**

La présente convention fixe les modalités concernant l'activité citée dans l'article 1.

Tout autre activité non citée dans l'article 1 doit faire l'objet d'une convention spécifique.

Chaque année, l'association doit confirmer par courrier à l'attention de Monsieur le Maire, la tenue de son activité citée dans l'article 1 pour l'année suivante.

L'association s'engage à prévenir la Ville dans les meilleurs délais de l'annulation de la pratique de son activité. Les modalités d'annulation sont précisées dans le règlement intérieur de l'équipement joint en annexe.

### **4.2 - Evaluation :**

Une évaluation sera effectuée avant le terme de la présente convention en vue de son renouvellement lors d'une rencontre avec le Maire et le Président de l'association ou leurs représentants.

Cette évaluation portera sur la participation de l'activité de l'association aux objectifs généraux de la politique culturelle de la ville et sur le respect des engagements pris par la ville et l'association.

## **Article 5 - Autres dispositions**

### **5.1 - Communication :**

La ville est susceptible de mettre à la disposition de l'association des supports de communication déterminés par le service communication.

Pour sa part, l'association s'engage à faire figurer le soutien de la ville sur tous les documents de communication relatifs aux actions concernées par la présente convention.

Le logo de la Ville d'Eybens utilisé doit être fourni sous forme d'un tirage-papier ou d'un format numérique par le service communication de la Ville.

### **5.2 - Assurances :**

L'association exerce les activités mentionnées dans l'article 1 et 3 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

L'association devra fournir chaque année à la Ville une attestation d'assurance en cours de validité qui sera jointe à la présente convention.

Les dispositions spécifiques à l'équipement sont précisées dans le règlement intérieur afférent.

### **5.3 - Durée de la convention :**

La présente convention est conclue pour une **durée de 3 ans** à compter de la date de sa signature.

### **5.4 - Conditions de renouvellement de la convention :**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue dans l'article 4 alinéa 4.2.

### **5.5 - Avenant :**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

### **5.6 - Résiliation :**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **5.7 - Litiges :**

Toute contestation née de l'interprétation de l'exécution de la présente convention donnera lieu à tentative de règlement à l'amiable entre les parties.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble, compétent.



## **5.8 - Annexes :**

La présente convention comporte 1 annexe faisant partie intégrante de celle-ci :  
- Règlement intérieur de la salle des fêtes.

Fait à Eybens, le

En trois exemplaires

Le Maire  
Conseiller général  
Président de Grenoble Alpes Métropole

Le président Top Danses Club

Marc Baïetto

Jean Marc Bouisse